Parlement européen
2014-2019

Commission des affaires étrangères

2018/0228(COD)

1.10.2018

AVIS

de la commission des affaires étrangères

à l'intention de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie et de la commission du transport et du tourisme

sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe et abrogeant les règlements (UE) nº 1316/2013 et (UE) nº 283/2014
(COM(2018)0438 – C8-0255/2018 – 2018/0228(COD))

Rapporteur pour avis: Fabio Massimo Castaldo

PA_Legam

JUSTIFICATION SUCCINCTE

L'aspect de mobilité militaire contenu dans le mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) est une innovation qui pourrait s'avérer importante pour la sécurité de l'Union européenne dans les années à venir. L'objectif principal du MIE est la création d'une Union européenne plus connectée, durable, sûre, économe en émissions et intelligente, grâce aux liaisons transfrontalières, qui sera également un élément essentiel de l'approche européenne de la mobilité militaire. Il est par conséquent nécessaire d'envisager cette question d'un point de vue global et ouvert sur l'avenir, pour répondre à nos besoins actuels sans ignorer les défis futurs.

La dimension de sécurité des évolutions des futures connexions européennes ne peut être sous-estimée, et comporte plusieurs aspects:

– **l'approche de l'usage double**: une mobilité militaire complète ne peut être développée qu'en entretenant une étroite synergie avec le domaine civil. En d'autres termes, une approche complète et intégrée prévoyant un usage double (civil et militaire) est nécessaire pour adapter ou améliorer certaines infrastructures civiles (telles que les voies ferrées, les autoroutes, les ports, les aéroports et les équipements intermodaux) afin qu'elles correspondent aux besoins et aux critères militaires actuels. Ces infrastructures auront principalement un usage civil, mais elles auront aussi une capacité suffisante pour permettre le transport de biens et de ressources militaires. Ainsi, les usagers bénéficieront de cette approche et les infrastructures s'en trouveront plus sûres;

– **le scénario**: les défis actuels de l'Union européenne en matière de sécurité sont multidimensionnels et viennent de plusieurs fronts: l'arctique ou grand Nord, le flanc Est, les Balkans et la Méditerranée. Chaque axe présente des défis spécifiques, mais tous sont des zones sensibles où il pourrait à l'avenir être nécessaire de déployer rapidement des ressources. L'attention qui se porte actuellement sur certaines de ces zones ne devrait pas nous faire oublier les défis futurs: le développement d'une mobilité militaire efficace devrait suivre une approche complète et équilibrée géographiquement, afin de permettre le déploiement rapide de biens et de ressources selon l'axe Nord-Sud ainsi que selon l'axe Ouest-Est. Une approche efficace de la mobilité militaire devrait aussi appréhender ces défis futurs en agissant de concert avec l'OTAN et dans le cadre de la CSP et du futur Fonds européen de la défense;

– **la mobilité militaire comme moteur**: les investissements dans des infrastructures à même de permettre le transport de biens et de ressources militaires ne devraient pas être vus uniquement comme un moyen de projection de la puissance. Un transport plus rapide et plus fluide des ressources militaires à travers l'espace européen peut également contribuer à faciliter les exercices conjoints entre différentes forces armées, l'entrainement et l'entretien, ainsi qu'une réponse plus rapide dans des situations d'urgence à caractère civil. D'autres facteurs de la mobilité militaire, tels que les questions de TVA, les douanes, les autorisations de mouvements transfrontaliers et les habilitations diplomatiques et de sécurité devraient également faire partie du débat, même s'ils n'entrent pas dans le cadre du MIE;

– **les conséquences de la mobilité militaire et de sa durabilité**: afin d'exploiter pleinement le potentiel de la mobilité militaire et de contribuer aux objectifs principaux du MIE, il sera indispensable que le développement des projets de mobilité militaire soit durable et respecte pleinement les normes environnementales les plus élevées. Du fait de l'impact

élevé des projets d'infrastructure sur les communautés locales, il faudra promouvoir des processus faisant participer la population locale et la société civile, et leur fournir des informations complètes et transparentes sur le développement des infrastructures à double usage.

AMENDEMENTS

La commission des affaires étrangères invite la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie et la commission du transport et du tourisme, compétentes au fond, à prendre en considération les amendements suivants:

Amendement 1

Proposition de règlement
Considérant 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(1) Afin de parvenir à une croissance intelligente, durable et inclusive ***et*** de stimuler la création d'emplois, l'Union européenne a besoin d'infrastructures modernes et hautement performantes qui contribuent à l'interconnexion et à l'intégration de l'Union et de toutes ses régions dans les secteurs des transports, des télécommunications et de l'énergie. Ces interconnexions devraient permettre d'améliorer la libre circulation des personnes, des biens, des capitaux et des services. Les réseaux transeuropéens devraient faciliter les connexions transfrontalières, favoriser une plus grande cohésion économique, sociale et territoriale et contribuer à une économie sociale de marché plus compétitive et à la lutte contre le changement climatique.	(1) Afin de parvenir à une croissance intelligente, durable et inclusive***,*** de stimuler la création d'emplois ***et de poursuivre les intérêts et priorités communs de l'Union, à savoir promouvoir la paix ainsi que la sécurité et la défense de ses citoyens et de son territoire***, l'Union européenne a besoin d'infrastructures modernes***, multimodales, résilients, durables, plus sûres*** et hautement performantes qui contribuent à l'interconnexion et à l'intégration de l'Union et de toutes ses régions dans les secteurs des transports, des télécommunications et de l'énergie. Ces interconnexions devraient permettre d'améliorer la libre circulation des personnes, des biens, des capitaux et des services. ***Par ailleurs, du fait de l'instabilité de la situation géopolitique actuelle et de la multiplicité des sources de menaces pour la sécurité de l'Union, ces connexions devraient améliorer la mobilité du personnel et des moyens militaires au sein et hors de l'Union afin de permettre aux États membres et à l'OTAN de réagir de manière globale, efficace et rapide aux situations de crise internes et externes.*** Les réseaux transeuropéens devraient faciliter les connexions transfrontalières ***à des fins tant***

civiles que militaires, favoriser une plus grande cohésion économique, sociale et territoriale et contribuer à une économie sociale de marché plus compétitive et à la lutte contre le changement climatique.

Amendement 2

Proposition de règlement
Considérant 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(2) Le mécanisme pour l'interconnexion en Europe (le «programme») vise à accélérer l'investissement dans le domaine des réseaux transeuropéens et à mobiliser les financements provenant tant du secteur public que du secteur privé, tout en renforçant la sécurité juridique et en respectant le principe de neutralité technologique. Le programme devrait permettre d'exploiter au mieux les synergies entre les secteurs des transports, de l'énergie et du numérique, renforçant ainsi l'efficacité de l'intervention de l'Union et permettant une optimisation des coûts de mise en œuvre.	(2) Le mécanisme pour l'interconnexion en Europe (le «programme») vise à accélérer l'investissement dans le domaine des réseaux transeuropéens et à mobiliser les financements provenant tant du secteur public que du secteur privé, tout en renforçant la sécurité juridique et en respectant le principe de neutralité technologique. Le programme devrait permettre d'exploiter au mieux les synergies entre les secteurs des transports ***(y compris les infrastructures à double usage et la mobilité militaire)***, de l'énergie et du numérique, renforçant ainsi l'efficacité de l'intervention de l'Union et permettant une optimisation des coûts de mise en œuvre.

Amendement 3

Proposition de règlement
Considérant 6

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(6) L'un des principaux objectifs du présent programme est de renforcer les synergies entre les secteurs des transports, de l'énergie et du numérique. À cette fin, il convient que le présent programme prévoie l'adoption de programmes de travail intersectoriels abordant des domaines d'intervention spécifiques, par exemple la	(6) L'un des principaux objectifs du présent programme est de renforcer les synergies entre les secteurs des transports ***(à des fins civiles et de défense)***, de l'énergie et du numérique. À cette fin, il convient que le présent programme prévoie l'adoption de programmes de travail intersectoriels abordant des domaines

mobilité connectée et automatisée ou les carburants alternatifs. En outre, le programme devrait prévoir, au sein de chaque secteur, la possibilité de considérer comme éligibles certains composants auxiliaires relevant des autres secteurs, lorsqu'une telle approche accroît le bénéfice socio-économique de l'investissement. Les synergies entre les secteurs devraient être encouragées par l'intermédiaire des critères d'attribution présidant à la sélection des actions.

d'intervention spécifiques, par exemple la mobilité connectée et automatisée ou les carburants alternatifs***. La diversification des sources d'énergie et des voies d'approvisionnement et le développement d'infrastructures stratégiques connexes, ainsi que les interconnexions, contribueront à réduire la dépendance énergétique de l'Union vis-à-vis de l'extérieur .*** En outre, le programme devrait prévoir, au sein de chaque secteur, la possibilité de considérer comme éligibles certains composants auxiliaires relevant des autres secteurs, lorsqu'une telle approche accroît le bénéfice socio-économique de l'investissement. Les synergies entre les secteurs devraient être encouragées par l'intermédiaire des critères d'attribution présidant à la sélection des actions.

Amendement 4

Proposition de règlement
Considérant 7

Texte proposé par la Commission

(7) Les orientations pour le réseau transeuropéen de transport RTE-T telles que définies par le règlement (UE) nº 1315/2013 du Parlement européen et du Conseil[4] (ci-après les «orientations RTE-T») recensent les infrastructures du RTE-T, précisent les exigences à satisfaire dans ce cadre et définissent des mesures pour leur mise en œuvre. Ces orientations prévoient notamment l'achèvement du réseau central pour 2030 par la création d'infrastructures nouvelles ainsi que par la revitalisation et la modernisation et la rénovation des infrastructures existantes.

[4] Règlement (UE) nº 1315/2013 du

Amendement

(7) Les orientations pour le réseau transeuropéen de transport RTE-T telles que définies par le règlement (UE) nº 1315/2013 du Parlement européen et du Conseil[4] (ci-après les «orientations RTE-T») recensent les infrastructures du RTE-T, précisent les exigences à satisfaire dans ce cadre et définissent des mesures pour leur mise en œuvre. Ces orientations prévoient notamment l'achèvement du réseau central pour 2030 par la création d'infrastructures nouvelles ainsi que par la revitalisation et la modernisation et la rénovation des infrastructures existantes. ***Dans ce contexte, il convient de tenir compte des exigences en matière de mobilité militaire, en consultation avec l'OTAN.***

[4] Règlement (UE) nº 1315/2013 du

Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 sur les orientations de l'Union pour le développement du réseau transeuropéen de transport et abrogeant la décision nº 661/2010/UE (JO L 348 du 20.12.2013, p. 1).

Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 sur les orientations de l'Union pour le développement du réseau transeuropéen de transport et abrogeant la décision nº 661/2010/UE (JO L 348 du 20.12.2013, p. 1).

Amendement 5

Proposition de règlement
Considérant 8

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(8) Afin d'atteindre les objectifs fixés dans les orientations RTE-T, il est nécessaire de soutenir en priorité les chaînons transfrontaliers et les liaisons manquantes ***et*** de garantir, le cas échéant, la cohérence des actions soutenues avec les plans de travail des corridors établis conformément à l'article 47 du règlement (UE) nº 1315/2013 ***et*** avec le développement global du réseau en ce qui concerne la performance et l'interopérabilité.	(8) Afin d'atteindre les objectifs fixés dans les orientations RTE-T, il est nécessaire de soutenir en priorité les chaînons transfrontaliers et les liaisons manquantes***,*** de garantir, le cas échéant, la cohérence des actions soutenues avec les plans de travail des corridors établis conformément à l'article 47 du règlement (UE) nº 1315/2013 avec le développement global du réseau en ce qui concerne la performance et l'interopérabilité ***et de permettre le double usage des infrastructures en intégrant les besoins de mobilité militaire dans les réseaux RTE-T***.

Amendement 6

Proposition de règlement
Considérant 9

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(9) Afin de tenir compte de l'augmentation des flux de transport et de l'évolution du réseau, il convient d'adapter l'alignement des corridors du réseau central et leurs tronçons présélectionnés. Ces adaptations devraient être proportionnées afin de préserver la cohérence et l'efficacité de la mise en place et de la coordination des corridors. C'est la raison pour laquelle la longueur des	(9) Afin de tenir compte de l'augmentation des flux de transport et de l'évolution du réseau ***et de la situation en matière de sécurité***, il convient d'adapter l'alignement ***et l'équilibre géographique*** des corridors du réseau central et leurs tronçons présélectionnés. Ces adaptations devraient être proportionnées afin de préserver la cohérence et l'efficacité de la mise en place et de la coordination des

corridors du réseau central ne devrait pas augmenter de plus de 15 %.

corridors. C'est la raison pour laquelle la longueur des corridors du réseau central ne devrait pas augmenter de plus de 15 %.

Amendement 7

Proposition de règlement
Considérant 10

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(10) Il est nécessaire de promouvoir les investissements en faveur d'une mobilité intelligente, durable, inclusive et répondant aux impératifs de sûreté et de sécurité dans l'ensemble de l'Union. En 2017, la Commission a présenté sa communication[5] «L'Europe en mouvement», une vaste série d'initiatives visant à rendre la circulation plus sûre, encourager une tarification routière intelligente, réduire les émissions de CO2, la pollution atmosphérique et la congestion, promouvoir la mobilité connectée et autonome, et garantir de bonnes conditions de transport et de repos des travailleurs. Ces initiatives devraient s'accompagner d'un soutien financier de l'Union, le cas échéant par le biais de ce programme.	(10) Il est nécessaire de promouvoir les investissements en faveur d'une mobilité intelligente, ***interopérable,*** durable***, multimodale***, inclusive et répondant aux impératifs de sûreté et de sécurité dans l'ensemble de l'Union. En 2017, la Commission a présenté sa communication[5] «L'Europe en mouvement», une vaste série d'initiatives visant à rendre la circulation plus sûre, encourager une tarification routière intelligente, réduire les émissions de CO2, la pollution atmosphérique et la congestion, promouvoir la mobilité connectée et autonome, et garantir de bonnes conditions de transport et de repos des travailleurs***. Elle devrait tenir compte des facteurs liés à la mobilité militaire.*** Ces initiatives devraient s'accompagner d'un soutien financier de l'Union, le cas échéant par le biais de ce programme.
[5] Communication de la Commission «L'Europe en mouvement: Programme pour une transition socialement équitable vers une mobilité propre, compétitive et connectée pour tous» – COM(2017) 283	[5] Communication de la Commission «L'Europe en mouvement: Communication de la Commission «L'Europe en mouvement: Programme pour une transition socialement équitable vers une mobilité propre, compétitive et connectée pour tous» – COM(2017) 283

Amendement 8

Proposition de règlement
Considérant 11 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(11 bis) Afin de renforcer l'interopérabilité dans l'espace ferroviaire unique européen et le développement du ciel unique européen tout en garantissant la mise en œuvre de normes en matière de double usage, les priorités horizontales définies dans la partie III de l'annexe du présent règlement et le déploiement de l'ERTMS et de SESAR devraient être menés à bien afin d'achever le déploiement du réseau RTE-T sur ses principaux corridors. Il convient de débloquer des fonds suffisants pour ces projets par l'intermédiaire du programme visé par le présent règlement. Un financement devrait être prévu pour les infrastructures et l'équipement embarqué.

Amendement 9

Proposition de règlement
Considérant 14

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(14) À la suite de la communication conjointe sur l'amélioration de la mobilité militaire dans l'Union européenne de novembre 2017[9], le plan d'action sur la mobilité militaire adopté le 28 mars 2018 par la Commission et la Haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité[10] a souligné que la politique en matière d'infrastructures de transport offre une excellente occasion d'accroître les synergies entre les besoins en matière de défense et le RTE-T. Le plan d'action indique que le Conseil est invité à examiner et valider les exigences militaires concernant les infrastructures de transport d'ici la mi-2018, et que les services de la Commission recenseront, d'ici 2019, les parties du réseau transeuropéen de transport adaptées au transport ***militaire***, y	(14) À la suite de la communication conjointe sur l'amélioration de la mobilité militaire dans l'Union européenne de novembre 2017[9], le plan d'action sur la mobilité militaire adopté le 28 mars 2018 par la Commission et la Haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité[10] a souligné que la politique en matière d'infrastructures de transport offre une excellente occasion d'accroître les synergies entre les besoins en matière de défense et le RTE-T. ***En particulier, les projets de mobilité militaire financés au titre du présent règlement devraient avoir pour objectifs de permettre aux États membres de remplir les missions visées à l'article 43 du traité UE pour ce qui concerne la PSDC, de faciliter les opérations et missions actuelles et futures***

compris les aménagements à apporter aux infrastructures existantes. Un financement de l'Union pour la mise en œuvre des projets à double usage devrait être mis en œuvre par l'intermédiaire du programme, sur la base des programmes de travail spécifiques précisant les exigences applicables, telles que définies dans le cadre du plan d'action.

de l'Union, de soutenir les missions décrites dans les scénarios illustratifs et de contribuer à la mise en œuvre des clauses de solidarité et d'assistance mutuelle. Les projets de mobilité militaire devraient viser à renforcer la capacité de défense et de dissuasion de l'Union et, ainsi, améliorer la sécurité et la sûreté des citoyens de l'Union et permettre une réaction rapide en cas de crise. L'Union devrait œuvrer à faciliter et à améliorer la mobilité militaire par des mesures concrètes dans plusieurs domaines, de manière parfaitement complémentaire avec les acteurs concernés, tels que l'OTAN, et en coordination avec les efforts déployés dans le cadre de la coopération structurée permanente. Le plan d'action indique que le Conseil est invité à examiner et valider les exigences militaires concernant les infrastructures de transport d'ici la mi-2018, ***compte tenu des besoins de l'Union et de ses États membres, y compris au regard de la gestion de la mobilité militaire terrestre, aérienne et maritime,*** et que les services de la Commission***, en étroite coopération avec l'OTAN,*** recenseront, d'ici 2019, les parties du réseau transeuropéen de transport adaptées au transport ***à double usage (à des fins civiles et de défense)***, y compris les aménagements à apporter aux infrastructures existantes***, et combleront les lacunes au regard de projets d'infrastructures existants mais non encore réalisés***. Un financement de l'Union pour la mise en œuvre des projets à double usage devrait être mis en œuvre par l'intermédiaire du programme, sur la base des programmes de travail spécifiques précisant les exigences applicables, telles que définies dans le cadre du plan d'action. ***Afin de faciliter l'élaboration de projets de mobilité militaire, il convient d'harmoniser les normes et réglementations transfrontalières et douanières, ainsi que les procédures administratives et législatives.***

[9] JOIN(2017) 41 final.

[10] JOIN(2018) 5 final.

[9] JOIN(2017) 41 final.

[10] JOIN(2018) 5 final.

Amendement 10

Proposition de règlement
Considérant 21

Texte proposé par la Commission

(21) L'achèvement du marché unique numérique repose sur les infrastructures de connectivité numérique sous-jacentes. La transformation numérique des entreprises européennes et la modernisation de secteurs tels que les transports, l'énergie, la santé et l'administration publique sont tributaires d'un accès universel à des réseaux à haute et très haute capacités, économiques et fiables. Soutenant la modernisation des économies locales et la diversification des activités économiques, la connectivité numérique est devenue l'un des facteurs décisifs pour réduire les fractures économiques, sociales et territoriales. Le champ d'intervention du programme dans le domaine des infrastructures de connectivité numérique devrait être ajusté afin de refléter leur importance croissante pour l'économie et la société dans son ensemble. Il convient par conséquent de définir les projets d'intérêt commun en matière d'infrastructures de connectivité numérique nécessaires pour atteindre les objectifs de l'UE concernant le marché unique numérique, et d'abroger le règlement (UE) nº 283/2014 du Parlement européen et du Conseil[14].

Amendement

(21) L'achèvement du marché unique numérique repose sur les infrastructures de connectivité numérique sous-jacentes. La transformation numérique des entreprises européennes et la modernisation de secteurs tels que les transports, l'énergie, la santé***, la sécurité, la défense*** et l'administration publique sont tributaires d'un accès universel à des réseaux à haute et très haute capacités, économiques***, résilients*** et fiables. Soutenant la modernisation des économies locales et la diversification des activités économiques, la connectivité numérique est devenue l'un des facteurs décisifs pour réduire les fractures économiques, sociales et territoriales. Le champ d'intervention du programme dans le domaine des infrastructures de connectivité numérique devrait être ajusté afin de refléter leur importance croissante pour l'économie et la société dans son ensemble***. Cet objectif ne peut être atteint qu'en tenant compte du fait que des aspects essentiels dans le domaine numérique, tels que la protection de la vie privée et la cybersécurité, jouent un rôle moteur dans ce domaine.*** Il convient par conséquent de définir les projets d'intérêt commun en matière d'infrastructures de connectivité numérique nécessaires pour atteindre les objectifs de l'UE concernant le marché unique numérique, et d'abroger le règlement (UE) nº 283/2014 du Parlement européen et du Conseil[14].

[14] Règlement (UE) nº 283/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 concernant des orientations pour les réseaux transeuropéens dans le domaine des infrastructures de télécommunications et abrogeant la décision nº 1336/97/CE (JO L 86 du 21.3.2014, p. 14).

[14] Règlement (UE) nº 283/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 concernant des orientations pour les réseaux transeuropéens dans le domaine des infrastructures de télécommunications et abrogeant la décision nº 1336/97/CE (JO L 86 du 21.3.2014, p. 14).

Amendement 11

Proposition de règlement
Considérant 33

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(33) Afin de favoriser un développement intégré du cycle d'innovation, il convient d'assurer la complémentarité entre les solutions innovantes développées dans le contexte des programmes-cadres de l'Union pour la recherche et l'innovation et les solutions innovantes déployées avec le soutien du mécanisme pour l'interconnexion en Europe. À cette fin, les synergies avec Horizon Europe garantiront que: a)les besoins en matière de recherche et d'innovation dans les domaines des transports, de l'énergie et du numérique au sein de ***l'UE*** sont recensés et établis pendant le processus de planification stratégique d'Horizon Europe; b) le mécanisme pour l'interconnexion en Europe soutient la mise en place et le déploiement à grande échelle des technologies et solutions innovantes concernant les infrastructures dans les secteurs des transports, de l'énergie et du numérique, en particulier celles issues d'Horizon Europe; c) l'échange d'informations et de données entre Horizon Europe et le mécanisme pour l'interconnexion en Europe sera facilité, par exemple en mettant en avant les technologies issues d'Horizon Europe fortement disponibles sur le marché et dont	(33) Afin de favoriser un développement intégré du cycle d'innovation, il convient d'assurer la complémentarité entre les solutions innovantes développées dans le contexte des programmes-cadres de l'Union pour la recherche et l'innovation et les solutions innovantes déployées avec le soutien du mécanisme pour l'interconnexion en Europe. À cette fin, les synergies avec Horizon Europe garantiront que: a)les besoins en matière de recherche et d'innovation dans les domaines des transports, de l'énergie et du numérique au sein de ***l'Union*** sont recensés et établis pendant le processus de planification stratégique d'Horizon Europe; b) le mécanisme pour l'interconnexion en Europe soutient la mise en place et le déploiement à grande échelle des technologies et solutions innovantes concernant les infrastructures dans les secteurs des transports, de l'énergie et du numérique, en particulier celles issues d'Horizon Europe; c) l'échange d'informations et de données entre Horizon Europe et le mécanisme pour l'interconnexion en Europe sera facilité, par exemple en mettant en avant les technologies issues d'Horizon Europe

le déploiement pourrait être renforcé grâce au mécanisme pour l'interconnexion en Europe.

fortement disponibles sur le marché et dont le déploiement pourrait être renforcé grâce au mécanisme pour l'interconnexion en Europe***; et d) le développement d'infrastructures à double usage prendra en compte les besoins à venir en matière de mobilité militaire***.

Amendement 12

Proposition de règlement
Considérant 42

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(42) L'Union devrait rechercher une cohérence et des synergies avec les programmes de l'Union en matière de politique extérieure, notamment l'aide de préadhésion, conformément aux engagements pris dans le cadre de la communication «Une perspective d'élargissement crédible ainsi qu'un engagement ***de l'Union européenne*** renforcé pour les Balkans occidentaux»[23].	(42) L'Union devrait rechercher une cohérence et des synergies avec les programmes de l'Union en matière de politique extérieure, notamment l'aide de préadhésion, conformément aux engagements pris dans le cadre de la communication «Une perspective d'élargissement crédible ainsi qu'un engagement renforcé pour les Balkans occidentaux»[23]***, et avec tous les autres instruments de politique extérieure et le Fonds européen de la défense***.

[23] COM(2018) 65 final.

[23] COM(2018) 65 final.

Amendement 13

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. Le programme a pour objectif général de développer et de moderniser les réseaux transeuropéens dans les domaines des transports, de l'énergie et du numérique et de faciliter la coopération transfrontière dans le domaine des énergies renouvelables, en tenant compte des engagements de décarbonation à long terme et en mettant l'accent sur les	1. Le programme a pour objectif général de développer et de moderniser les réseaux transeuropéens dans les domaines des transports, ***y compris le développement d'infrastructures à double usage,*** de l'énergie et du numérique et de faciliter la coopération transfrontière dans le domaine des énergies renouvelables, en tenant compte des engagements de décarbonation

synergies entre les secteurs.	à long terme et en mettant l'accent sur les synergies entre les secteurs.

Amendement 14

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 2 – point a – sous-point i

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
i) contribuer au développement de projets d'intérêt commun relatifs aux réseaux et infrastructures interconnectés et efficaces favorisant une mobilité intelligente, durable, inclusive et répondant aux impératifs de sécurité et de sûreté;	i) contribuer au développement de projets d'intérêt commun relatifs aux réseaux et infrastructures interconnectés et efficaces favorisant une mobilité intelligente, ***interopérable, multimodale,*** durable, inclusive et répondant aux impératifs de sécurité et de sûreté;

Amendement 15

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 2 – point a – sous-point ii

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
ii) adapter les réseaux RTE-T aux besoins ***en matière de mobilité militaire***;	ii) adapter les réseaux RTE-T aux besoins ***d'un double usage (à des fins civiles et de défense),*** en ***particulier pour permettre aux États membres de remplir toutes les missions visées à l'article 43 du traité UE en ce qui concerne la PSDC, pour faciliter les opérations et missions actuelles et futures de l'Union, pour soutenir les missions décrites dans les scénarios illustratifs et pour contribuer à la mise en œuvre des clauses de solidarité et d'assistance mutuelle. De plus, le programme aide les États membres à respecter leurs engagements nationaux et internationaux concernant les opérations, les missions, les exercices et les activités de routine dans l'Union et dans son voisinage, en coopération avec l'OTAN, dans le but de permettre une réponse rapide et complète. Le développement des projets de mobilité militaire respecte les normes en matière d'environnement et les***

objectifs de développement durable;

Amendement 16

Proposition de règlement
Article 4 – paragraphe 8

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
8. En ce qui concerne les montants transférés à partir du Fonds de cohésion, ***30*** % de ces sommes sont mises à la disposition de tous les États membres susceptibles de bénéficier d'un financement au titre du Fonds de cohésion, pour financer des projets d'infrastructure de transport au titre du présent règlement, la priorité étant accordée aux chaînons transfrontaliers et aux liaisons manquantes. Jusqu'au 31 décembre 2023, la sélection des projets éligibles au financement est menée dans le respect des dotations nationales dans le cadre du Fonds de cohésion en ce qui concerne ***70*** % des ressources transférées. À compter du 1er janvier 2024, les ressources transférées au titre du programme et non engagées dans un projet d'infrastructure de transport, sont mises à la disposition de tous les États membres susceptibles de bénéficier d'un financement au titre du Fonds de cohésion, pour financer des projets d'infrastructure de transport au titre du présent règlement.	8. En ce qui concerne les montants transférés à partir du Fonds de cohésion, ***50*** % de ces sommes sont mises à la disposition de tous les États membres susceptibles de bénéficier d'un financement au titre du Fonds de cohésion, pour financer des projets d'infrastructure de transport au titre du présent règlement, la priorité étant accordée aux chaînons transfrontaliers et aux liaisons manquantes. Jusqu'au 31 décembre 2023, la sélection des projets éligibles au financement est menée dans le respect des dotations nationales dans le cadre du Fonds de cohésion en ce qui concerne ***50*** % des ressources transférées. À compter du 1er janvier 2024, les ressources transférées au titre du programme et non engagées dans un projet d'infrastructure de transport, sont mises à la disposition de tous les États membres susceptibles de bénéficier d'un financement au titre du Fonds de cohésion, pour financer des projets d'infrastructure de transport au titre du présent règlement.

Amendement 17

Proposition de règlement
Article 1 – paragraphe 1 – point d – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(d) les autres pays tiers, conformément aux conditions établies dans un accord spécifique, couvrant la participation du pays tiers à tout programme de l'Union, pour autant que l'accord:	(d) les autres pays tiers, ***notamment les partenaires militaires stratégiques,*** conformément aux conditions établies dans un accord spécifique, couvrant la participation du pays tiers à tout programme de l'Union, pour autant que

l'accord:

Amendement 18

Proposition de règlement
Article 6 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	Article6 bis
	Intégration des besoins en matière de mobilité militaire dans les réseaux RTE-T
	Les propositions ne contenant que des actions liées à la mobilité militaire sont admissible pour autant qu'elles complètent une infrastructure civile existante et comble une lacune au regard de projets d'infrastructures existants mais non encore mis en œuvre.

Amendement 19

Proposition de règlement
Article 8 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. Les études visant l'élaboration et la sélection de projets d'intérêt commun dans le domaine des infrastructures de connectivité numérique sont éligibles au financement au titre du présent règlement.	2. Les études visant l'élaboration et la sélection de projets d'intérêt commun***, notamment d'intérêt militaire,*** dans le domaine des infrastructures de connectivité numérique sont éligibles au financement au titre du présent règlement.

Amendement 20

Proposition de règlement
Article 9 – paragraphe 2 – point a – sous-point i

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
i) les actions mettant en œuvre le réseau central conformément au chapitre III du règlement (UE) nº 1315/2013, y compris les actions	i) les actions mettant en œuvre le réseau central conformément au chapitre III du règlement (UE) nº 1315/2013, y compris les actions

concernant les nœuds urbains, les ports maritimes, les ports intérieurs et les terminaux rail-route du réseau central visés à l'annexe II du règlement (UE) nº 1315/2013. Les actions mettant en œuvre le réseau central peuvent inclure des éléments connexes situés sur le réseau global lorsque cela est nécessaire pour optimiser l'investissement et conformément aux modalités précisées dans les programmes de travail visés à l'article 19 du présent règlement;

concernant les nœuds urbains, les ports maritimes, les ports intérieurs***, les aéroports, les plateformes logistiques multimodales*** et les terminaux rail-route du réseau central visés à l'annexe II du règlement (UE) nº 1315/2013. Les actions mettant en œuvre le réseau central peuvent inclure des éléments connexes situés sur le réseau global lorsque cela est nécessaire pour optimiser l'investissement et conformément aux modalités précisées dans les programmes de travail visés à l'article 19 du présent règlement;

Amendement 21

Proposition de règlement
Article 9 – paragraphe 2 – point a – sous-point ii

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
ii) les actions mettant en œuvre les liaisons transfrontalières du réseau global conformément au chapitre II du règlement (UE) nº 1315/2013, notamment les tronçons énumérés à la partie III de l'annexe du présent règlement;	ii) les actions mettant en œuvre les liaisons transfrontalières du réseau global conformément au chapitre II du règlement (UE) nº 1315/2013, notamment les tronçons énumérés à la partie III de l'annexe du présent règlement***, et plus particulièrement les projets ERTMS et SESAR***;

Amendement 22

Proposition de règlement
Article 9 – paragraphe 2 – point a – sous-point -ii bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	ii bis) les actions en faveur de l'harmonisation des réglementations transfrontalières et douanières ainsi que des procédures administratives et législatives, en vue d'instaurer un cadre réglementaire européen sur la mobilité militaire;

Amendement 23

Proposition de règlement
Article 9 – paragraphe 2 – point a – sous-point iii

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
iii) les actions mettant en œuvre des tronçons du réseau global situés dans les régions ultrapériphériques conformément au chapitre II du règlement (UE) nº 1315/2013, y compris les actions concernant les nœuds urbains, les ports maritimes, les ports intérieurs et les terminaux rail-route du réseau global visés à l'annexe II du règlement (UE) nº 1315/2013;	iii) les actions mettant en œuvre des tronçons du réseau global situés dans les régions ultrapériphériques conformément au chapitre II du règlement (UE) nº 1315/2013, y compris les actions concernant les nœuds urbains, les ports maritimes, les ports intérieurs***, les aéroports, les plateformes logistiques multimodales*** et les terminaux rail-route du réseau global visés à l'annexe II du règlement (UE) nº 1315/2013;

Amendement 24

Proposition de règlement
Article 9 – paragraphe 2 – point a – sous-point -iii bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	iii bis) les actions visant à réaliser des tronçons du réseau global, s'il y a lieu, pour compléter les actions définies à l'article 9, paragraphe 2, point c), afin d'atteindre les objectifs visés à l'article 3, paragraphe 2, point a) ii);

Amendement 25

Proposition de règlement
Article 9 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(b) Actions relatives à la mobilité intelligente, durable, inclusive et répondant aux impératifs de sûreté et de sécurité:	(b) Actions relatives à la mobilité intelligente, ***interopérable, multimodale,*** durable, inclusive et répondant aux impératifs de sûreté et de sécurité:

Amendement 26

Proposition de règlement
Article 9 – paragraphe 2 – point b – sous-point -vi bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	vi bis) les actions en soutien au «cycle de vie» des projets et donc de suivi de l'état d'avancement et de l'entretien d'infrastructures de transport;

Amendement 27

Proposition de règlement
Article 9 – paragraphe 2 – point c

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(c) Au titre de l'objectif spécifique visé à l'article 3, paragraphe 2, point a) ii): les actions, ou activités spécifiques au sein d'une action, en soutien ***à l'infrastructure*** de transport sur le réseau RTE-T afin de l'adapter aux exigences de mobilité ***militaire*** pour permettre un double usage civil et militaire de l'infrastructure.	(c) Au titre de l'objectif spécifique visé à l'article 3, paragraphe 2, point a) ii): les actions, ou activités spécifiques au sein d'une action, en soutien ***aux infrastructures*** de transport ***nouvelles et existantes*** sur le réseau RTE-T afin de l'adapter aux exigences de ***la*** mobilité ***à double usage (à des fins civiles et de défense)*** pour permettre un double usage civil et militaire de l'infrastructure. ***La Commission adopte, au plus tard le 31 décembre 2019, des actes délégués conformément à l'article 24 du présent règlement afin de préciser les besoins militaires, la liste des projets prioritaires et la procédure d'évaluation concernant l'admissibilité des actions liées à la mobilité militaire, et veillant à assurer une répartition géographique équilibrée dans l'ensemble de l'Union, notamment suivant les axes nord-sud et est-ouest.***

Amendement 28

Proposition de règlement
Article 11 – paragraphe 2 – point c

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(c) les entités juridiques constituées en vertu du droit de l'Union et les organisations internationales dans les cas prévus par les programmes de travail.	(c) les entités juridiques ***communes*** constituées en vertu du droit de l'Union ***(comme les entreprises communes au niveau de l'Union)*** et les organisations internationales dans les cas prévus par les programmes de travail.

Amendement 29

Proposition de règlement
Article 13 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(a) incidences économiques, sociales ***et*** environnementales (avantages et coûts);	(a) incidences économiques, sociales***,*** environnementales et ***en matière de sécurité et de défense*** (avantages et coûts);

Amendement 30

Proposition de règlement
Article 13 – paragraphe 1 – point a bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(a bis) les actions en soutien au «cycle de vie» des projets et donc de suivi de l'état d'avancement et de l'entretien des infrastructures de transport;

Amendement 31

Proposition de règlement
Article 13 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(b) l'innovation, la sécurité, l'interopérabilité et l'accessibilité;	(b) l'innovation, la sécurité, l'interopérabilité***, le double usage*** et l'accessibilité;

Amendement 32

Proposition de règlement
Article 14 – paragraphe 2 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(a) pour les travaux relevant des objectifs spécifiques visés à l'article 3, paragraphe 2, point a), le montant du concours financier de l'Union n'excède pas 30 % du coût total éligible. Les taux de cofinancement peuvent être portés à un maximum de ***50*** % pour des actions relatives aux tronçons transfrontaliers dans les conditions précisées au point c) du présent paragraphe, pour des actions en soutien aux systèmes d'applications télématiques, des actions en soutien aux nouvelles technologies et à l'innovation, des actions en soutien à l'amélioration de la sécurité des infrastructures conformément à la législation de l'Union applicable et pour des actions localisées dans les régions ultrapériphériques;	(a) pour les travaux relevant des objectifs spécifiques visés à l'article 3, paragraphe 2, point a), le montant du concours financier de l'Union n'excède pas 30 % du coût total éligible. Les taux de cofinancement peuvent être portés à un maximum de ***65*** % pour des actions relatives aux tronçons transfrontaliers dans les conditions précisées au point c) du présent paragraphe, pour des actions en soutien aux systèmes d'applications télématiques, des actions en soutien aux nouvelles technologies et à l'innovation, des actions en soutien à l'amélioration de la sécurité des infrastructures conformément à la législation de l'Union applicable et pour des actions localisées dans les régions ultrapériphériques; ***Les taux de cofinancement peuvent être portés à 65 % au maximum pour l'objectif spécifique visé à l'article 3, paragraphe 2, point a) ii), pour les États membres bénéficiant d'un transfert du Fonds de cohésion;***

Amendement 33

Proposition de règlement
Article 17 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. La convention de subvention peut être résiliée pour les motifs précisés au paragraphe 1.	2. La convention de subvention peut être résiliée pour les motifs précisés au paragraphe 1. ***Dans ce cas, la Commission met sans délai les fonds inutilisés à la disposition d'autres projets.***

Amendement 34

Proposition de règlement
ANNEXE – Partie I – Indicateurs – tableau

Texte proposé par la Commission

Transports	Adaptation aux exigences de mobilité militaire	Nombre de composants d'infrastructures de transport adaptés pour répondre aux exigences de mobilité militaire

Amendement

Transports	Adaptation aux exigences de mobilité militaire	Nombre ***et types*** de composants d'infrastructures de transport adaptés pour répondre aux exigences de mobilité militaire ***Nombre d'actions à double usage soutenues par le MIE*** ***Nombre d'actions transfrontalières à double usage soutenues par le MIE***

Amendement 35

Proposition de règlement
Annexe I – partie II – alinéa 1 – tiret 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
– 40 % pour les actions énumérées à l'article 9, paragraphe 2, point b): «Actions relatives à la mobilité intelligente, durable, inclusive et répondant aux impératifs de sécurité et de sûreté».	– 40 % pour les actions énumérées à l'article 9, paragraphe 2, point b): «Actions relatives à la mobilité intelligente, ***interopérable,*** durable***, multimodale***, inclusive et répondant aux impératifs de sécurité et de sûreté».

Amendement 36

Proposition de règlement
Annexe I – partie VI (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	PARTIE IV – PRIORITÉS HORIZONTALES

- *Ciel unique européen - système SESAR*
- *Systèmes d'applications télématiques pour le rail – ERTMS*

PROCÉDURE DE LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

Titre	Établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe
Références	COM(2018)0438 – C8-0255/2018 – 2018/0228(COD)
Commissions compétentes au fond Date de l'annonce en séance	ITRE TRAN 14.6.2018 14.6.2018
Avis émis par Date de l'annonce en séance	AFET 14.6.2018
Rapporteur(e) pour avis Date de la nomination	Fabio Massimo Castaldo 11.7.2018
Article 55 – Procédure avec commissions conjointes Date de l'annonce en séance	5.7.2018
Examen en commission	6.9.2018
Date de l'adoption	27.9.2018
Résultat du vote final	+: 41 –: 6 0: 2
Membres présents au moment du vote final	Michèle Alliot-Marie, Francisco Assis, Petras Auštrevičius, Goffredo Maria Bettini, Victor Boştinaru, Elmar Brok, Fabio Massimo Castaldo, Lorenzo Cesa, Aymeric Chauprade, Andi Cristea, Arnaud Danjean, Georgios Epitideios, Eugen Freund, Michael Gahler, Iveta Grigule-Pēterse, Sandra Kalniete, Manolis Kefalogiannis, Tunne Kelam, Andrey Kovatchev, Eduard Kukan, Ilhan Kyuchyuk, Ryszard Antoni Legutko, Barbara Lochbihler, Andrejs Mamikins, David McAllister, Tamás Meszerics, Francisco José Millán Mon, Javier Nart, Pier Antonio Panzeri, Tonino Picula, Kati Piri, Julia Pitera, Cristian Dan Preda, Jozo Radoš, Alyn Smith, Jordi Solé, Dobromir Sośnierz, László Tőkés, Ivo Vajgl, Geoffrey Van Orden, Boris Zala, Dubravka Šuica
Suppléants présents au moment du vote final	Asim Ademov, Miroslav Poche, Janusz Zemke, Željana Zovko
Suppléants (art. 200, par. 2) présents au moment du vote final	Lucy Anderson, Inés Ayala Sender, Damiano Zoffoli

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

41	+
ALDE	Petras Auštrevičius, Iveta Grigule-Pēterse, Ilhan Kyuchyuk, Javier Nart, Jozo Radoš, Ivo Vajgl
EFDD	Fabio Massimo Castaldo, Aymeric Chauprade
PPE	Asim Ademov, Michèle Alliot-Marie, Elmar Brok, Lorenzo Cesa, Arnaud Danjean, Michael Gahler, Sandra Kalniete, Manolis Kefalogiannis, Tunne Kelam, Andrey Kovatchev, Eduard Kukan, David McAllister, Francisco José Millán Mon, Julia Pitera, Cristian Dan Preda, Dubravka Šuica, László Tőkés, Željana Zovko
S&D	Lucy Anderson, Francisco Assis, Inés Ayala Sender, Goffredo Maria Bettini, Victor Boştinaru, Andi Cristea, Eugen Freund, Andrejs Mamikins, Pier Antonio Panzeri, Tonino Picula, Kati Piri, Miroslav Poche, Boris Zala, Janusz Zemke, Damiano Zoffoli

6	-
NI	Georgios Epitideios, Dobromir Sośnierz
VERTS/ALE	Barbara Lochbihler, Tamás Meszerics, Alyn Smith, Jordi Solé

2	0
ECR	Ryszard Antoni Legutko, Geoffrey Van Orden

Légende des signes utilisés:
+ : pour
- : contre
0 : abstention